

PREFECTURE de la SAVOIE

Commune de BOZEL

**Projet de PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS
(PPRN)**

Enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2026

**Rapport d'enquête publique
Et, sur document séparé ; « Avis motivé & Conclusions »
du Commissaire-Enquêteur**

Commissaire : Guy GASTALDI

Suppléant : Raphaël VIVIAN

INTRODUCTION

Les documents ci-après, représentent le travail du Commissaire Enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique concernant le projet du PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS de la commune de BOZEL (*Savoie*).

Le Commissaire Enquêteur et son suppléant ont été choisis en 2025 (OD 250189 13-8-2025) sur la liste d'aptitude départementale de la Savoie.

C'est donc à partir des éléments du dossier et des observations relevées dans les registres ou des courriers et mails adressés au Commissaire Enquêteur, et en tenant compte des divers entretiens conduits, visites ou consultations opérées que le Commissaire Enquêteur après en avoir longuement délibéré rend, in fine, un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance.

PREFECTURE de la SAVOIE

Commune de BOZEL

**Projet de PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS
(PPRN)**

Enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2026

1^{ère} partie
RAPPORT D'ENQUÊTE

Titulaire : Guy GASTALDI

Suppléant : Raphaël VIVIAN

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.1	Préambule	5
1.2	Objet de l'enquête	5
1.3	Cadre juridique.....	5
1.4	Historique du projet de PPRN de BOZEL	6
1.5	Description sommaire du projet de PPRN de BOZEL	6
1.6	Dossier soumis à l'enquête publique	8
1.7	Résumé succinct des décisions de la MRAe :	9
1.8	Consultation des POA (Personnes et Organismes Associés) :	9
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	10
2.1	Organisation de l'enquête, préparation et visite des lieux.....	10
2.2	Publicité et information du public.....	11
2.3	Registre d'enquête.....	12
2.4	Permanences	12
2.5	Clôture de l'enquête	12
2.6	Appréciation de la participation.....	13
2.7	Interventions du Commissaire Enquêteur	13
3.	OBSERVATIONS et leur ANALYSE	13
3.1	Repérage des observations :	13
3.2	Analyse des observations et de l'enquête.	14
3.2	PV des observations du public adressé à la DDT73 le 1 ^{er} août 2026:	15
3.3	Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur	20

Document séparé « 2^{ème} partie » : **Conclusions et Avis Motivé** (3 pages)

1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Préambule

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 562.1 à 562.9 et R 562.1 à R 562.10, Monsieur le Préfet de la Savoie, par son arrêté du 26 mai 2026, décide qu'il sera procédé dans les formes prescrites par les articles R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement à l'enquête d'utilité publique du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) sur le territoire de la commune de BOZEL.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet le recueil et l'analyse des avis du public sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de BOZEL (Savoie).

Le PPRN est un document de prévention instruit par les services de l'Etat dont l'objectif est de délimiter les zones susceptibles d'être exposées à des risques naturels et de définir les mesures devant s'appliquer dans ces zones.

L'enquête publique vise à permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter toute observation ou proposition.

1.3 Cadre juridique

Le PPRN a été institué par la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et décret d'application du 5 octobre 2010. D'autres textes législatifs et réglementaires ont complété ce dispositif (loi du 27/12/2012, etc..).

Suivant l'article R.562-10 :

A noter que « Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être ultérieurement révisé ».

Après approbation, le PPRN vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

1.4 Historique du projet de PPRN de BOZEL

amenant à son projet actuel soumis à l'enquête :

2019 Etude opportunité réalisation d'un PPRn
2020-2023 Etude des aléas
Janvier 2023 Porté à connaissance des aléas
13 septembre 2023 Prescription préfectorale du PPRn
2023-2026 Elaboration du projet de PPRn
Juin, septembre 2025 et février 2026 Consultation de la MRAe
1^{er} août 2025 et 12 février 2026 Consultation des POA
puis enquête publique (29/06-29/07/2026) avant approbation préfectorale.

1.5 Description sommaire du projet de PPRN de BOZEL

Par arrêté du 11 septembre 2023, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit la réalisation du projet de PPRN de BOZEL sur un périmètre couvrant la totalité de la commune.

Le service instructeur désigné est la DDT de la Savoie (Direction Des Territoires).

Le projet de PPRN a été élaboré en concertation avec la municipalité de BOZEL et la communauté de communes Val Vanoise :

➤ **Avis Mairie de BOZEL**

Délibération du 01/09/2025 : Avis favorable avec 2 réserves

Délibération du 10/03/2026 : Avis favorable au projet modifié

Avis Val Vanoise (Cté de communes) du 16/09/2025

Avis favorable avec réserve pour la zone « Prairie » (accueil locaux techniques)

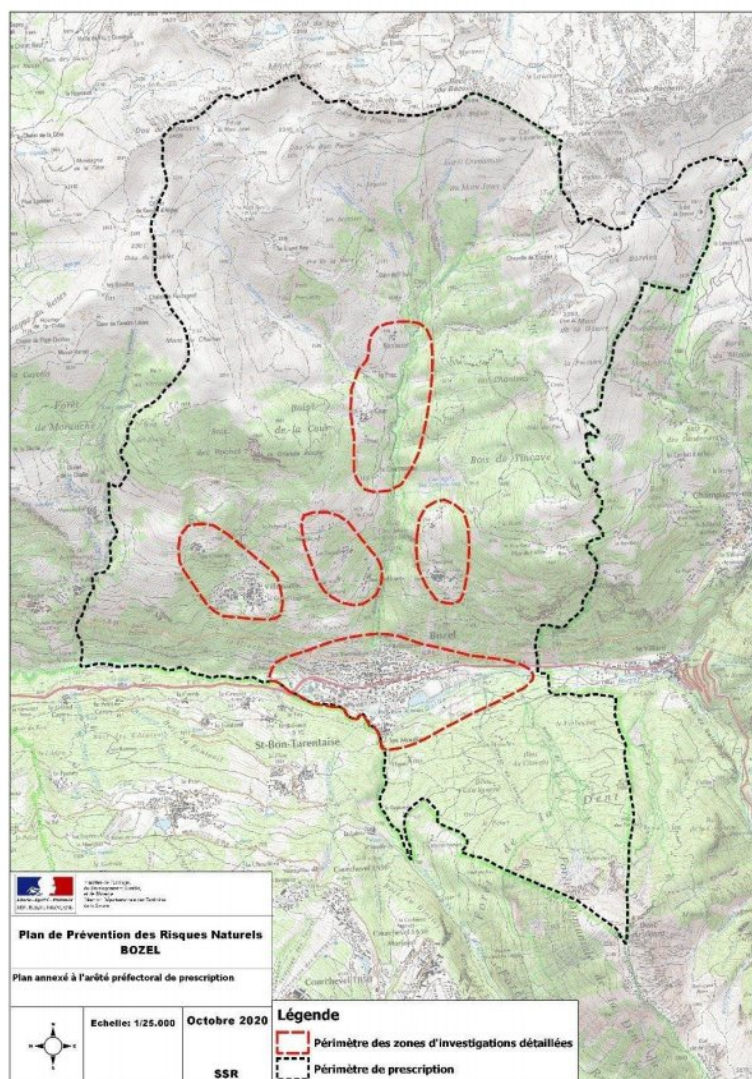
Nota : Les risques pris en compte concernent la totalité du territoire de la commune.

La prise en compte de ces risques d'origine naturelle concerne les **aléas** suivants :

- les avalanches repérées **A**
- les crues torrentielles repérées **T**
- le ruissellement et les mouvements de terrain incluant les glissements, affaissements et effondrements repérés **G**
- les chutes de pierres et de blocs repérées **P**

Les **enjeux** sont analysés sur un périmètre d'étude et de prescription à l'échelle de l'ensemble de la commune avec deux niveaux de précision :

- un niveau de précision détaillé pour **cinq secteurs** (centre-bourg, hameaux de Villemartin, Lachenal-Le Moulinet, Tincave, et partie amont du bassin-versant du cours d'eau de Bonrieu) correspondant aux principaux enjeux identifiés ;
- un niveau général à l'échelle du périmètre à l'exclusion des cinq secteurs précités (repérés en rouge sur la carte) et à l'intérieur desquels les aléas sont qualifiés ;



partie amont du Bonrieu

Villemartin
Lachenal le Moulinet
Tincave

Centre urbain

Le principal enjeu relevé est l'urbanisation de la commune et la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) conseille avec insistance l'ajout d'une « **évaluation environnementale** ».

Ce périmètre d'étude permet d'établir un « plan de zonage » cadastral représenté par 3 couleurs :de surface :

- Zones **rouges** : essentiellement « non constructibles »
- Zones **bleues** constructibles avec prescriptions
- Zones jaunes aléa exceptionnel avalanches.
- Zones blanches non exposées à un aléa.

Chaque zone est étiquetée :

Par exemple :

- étiquette **Bf-A** = B-bleue, f=faible & A=avalanche

Les natures de phénomène sont : A avalanche, G glissement, P chute pierres, T torrentiel

- Etiquette **RFCu-T** = Rouge, Fort, Centre urbain & Torrentiel

1.6 Dossier soumis à l'enquête publique

Le projet de PPRN constitue un plan multirisques (chutes de blocs, crues torrentielles, affaissements/effondrements et glissement de terrain, hors séismes).

Il comprend plusieurs dossiers dont ceux réglementaires repérés * :

- Notice d'enquête publique avec avis des POA (8 pages)
- I-Note de présentation (41 pages) *
- II Zonage réglementaire (5 plans au 1/2500 & 1/10000) *
- III Règlement (375 pages) *
- Annexe I : Arrêté Pref de prescription
- Annexe II : Aléas (8 plans)
- Annexe III Carte des enjeux (2 plans 1/5000)
- Eval. Environnementale + avis MRAe (6 plans + 93 pages)

Soit un total de 641 pages et 21 plans auxquels s'ajoutent les décisions de la MRAe concernant le besoin d'une « **évaluation environnementale** » soit :

- Décision du 4 septembre 2025 (ref aara1835)
- Décision du 30 novembre 2025 (ref dkara3921)
- Décision du 6 mai 2026 (ref dkara4089)
-

1.7 Résumé succinct des décisions de la MRAe :

Suite à la décision MRAe du 4 septembre 2025 de demander une « évaluation environnementale » associée au projet de PPRN, la DDT a acté une demande de recours gracieux (celui-ci rejeté le 5 mai 2026 par MRAe) et a préparé le projet de réponse imprimé sur 4 pages dont extrait suivant :

« Le décret 2025-1325 du 26/12/2025 exempte les PPR de la soumission à évaluation environnementale et indique que toutes les pièces liées à l'évaluation figurent au dossier d'enquête publique »

Et répond point par point aux questions environnementales de la MRAe.

Mon avis :

Les aller-retours entre DDT et MRAe n'aident pas à la compréhension du public.

Les réponses de la DDT paraissent répondre correctement (pour un non expert) aux risques environnementaux encourus.

1.8 Consultation des POA (Personnes et Organismes Associés) :

- 3 Consultations sans réponse = avis réputé favorable
 - o Association des Pays de Tarentaise Vanoise
 - o Chambre d'agriculture
 - o CRPF
- Conseil Municipal de BOZEL du 3/3/26 : devenu favorable
- Cté Communes Val Vanoise : avis favorable avec réserve 25/9/25 & 16/3/26 :
« Demande adaptation règlement en zone Bf-R pour projet d'un centre technique »

Mon avis :

Hors réserve de Val Vanoise, les POA sont « normalement » favorables

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Organisation de l'enquête, préparation et visite des lieux

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par la décision n° E125000189/38 du 13 août 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Monsieur Michel DERONZIER est désigné en tant que Commissaire Enquêteur suppléant.

Après divers contacts pris avec la Direction Départementale / Service Aménagement et Risques / Unité Prévention des Risques - (Mme ORENGO), nous avons fixé avec cette dernière les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête publique le 25 mars 2026.

Nota : la période d'enquête publique, initialement prévue en Janvier 2026, a été reportée plusieurs fois suite à divers échanges retardateurs avec la MRAe..

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique préalable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de BOZEL daté du 26 mai 2026, fixe le déroulement de **l'enquête publique du lundi 29 juin au mercredi 29 juillet 2026**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont mis à la disposition du public, à la mairie de BOZEL, les jours d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Rencontres avec le service Prévention des Risques de la DDT73 :

Le 29 mai 2026, j'ai rencontré Mesdames ORENGO, BERNHARD et DEVENNE du Service Prévention des Risques de la DDT73 à CHAMBERY.

Une présentation complète du dossier a été effectuée.

Quelques observations/questions de ma part : différence entre risques naturels et risques artificiels : exemple barrage hydraulique en amont du village / cas de jets de pierres générés par un troupeau de vaches : etc...

Visite sur le terrain / lieu des permanences :

Le lundi 29 juin 2026, après la permanence, j'ai effectué une brève visite dans la zone centre urbain.

J'y ai été reçu à la mairie par Madame CHEVASSU.

La salle des permanences d'enquête proposée par la mairie a permis de recevoir aisément plusieurs visiteurs.

Rencontre avec M. le Maire

Rencontre du 29 juin 2026.

Nous avons fait ensemble le point sur le dossier mis à l'enquête. Il a répondu à mes interrogations relatives au projet.

Il m'a fait part d'une certaine lassitude de ses administrés pour la mise en place du PPRN.

Globalement ce PPRN représente une bonne opération pour la sécurité des habitants

2.2 Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a paru, conformément à l'arrêté préfectoral, quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans :

Le Dauphiné Libéré du jeudi 11 juin 2026,

ECO Savoie Nr23 du vendredi 5 juin 2026

Puis rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

Le Dauphiné Libéré du jeudi 2 juillet 2026,

ECO Savoie Nr27 du vendredi 3 juillet 2026.

J'ai également constaté personnellement l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Bozel lors de ma dernière visite le mercredi 29 juillet 2026.

Un certificat d'affichage, signé par Mr le Maire est joint au dossier d'enquête publique.

Affichage internet :

Le site internet de la Direction Départementale de la Savoie a signalé la tenue de l'enquête publique dès son ouverture.

2.3 Registre d'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête où doivent être consignées les observations et annexées les pièces écrites.

Adresse courriel activée : *mail enquête.ppr@savoie.gouv.fr*

Adresse testée par mes soins : fonctionne parfaitement

2.4 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de Bozel, les jours suivants :

Lundi	29 juin 2026	de	08h45 à 12h00 ;
Vendredi	17 juillet 2026	de	08h45 à 12h00 ;
et, Mercredi	29 juillet 2026	de	13h30 à 17h30.

Au cours de la première permanence, j'ai rencontré Monsieur le Maire, pour faire le point de l'avancement de l'enquête et avoir son avis sur des points particuliers.

2.5 Clôture de l'enquête

Conformément aux règles de l'enquête publique, le registre a été clos et emporté, provisoirement, par moi-même à la fin de la dernière permanence le mercredi 29 juillet 2026 à 17h30.

2.6 Appréciation de la participation

Pendant les 31 jours de l'enquête publique la participation du public peut être considérée comme moyenne ... vis-à-vis d'un projet qui concerne tout le territoire de la commune.

Les observations écrites ont concerné essentiellement des questions d'ordre privatif (notre maison, notre parcelle) sans remarque sur l'ensemble du dossier, sans question sur l'évaluation environnementale, sans projection future liée au changement climatique.

9 personnes sont venues aux permanences ou ont déposé en mairies des dossiers avec observations écrites.

2.7 Interventions du Commissaire Enquêteur

Il y a eu, lors des permanences, plusieurs recherches de parcelles sur les plans disponibles à l'enquête.

L'absence d'une carte cadastrale version papier a été gênante dans la recherche des zones du PPRN.

L'utilisation du serveur internet « cadastre.gouv.fr » a été nécessaire.

Mon avis :

L'information du public a bien été effectuée « dans les règles ».

Les observations du public ont toutes été collectées et analysées.

L'enquête publique s'est tenue dans les conditions les meilleures.

3. OBSERVATIONS et leur ANALYSE

3.1 Repérage des observations :

O1 et O2 repèrent les 2 **observations manuscrites** dans le registre

M1 repère le **mail** imprimé joint au registre

D1 à D6 repère les observations liées à un **dossier** jointes au registre

- Toutes ces observations sont reprises plus synthétiquement dans le PV ci-après avec les réponses de la DDT73.

3.2 Analyse des observations et de l'enquête.

O1 : M. CHEVASSU Jean Claude résid. Bellegarde à BOZEL

Parcelle O735 en zone Blanc avec nord de parcelle en Rouge ?

« en 90 ans pas de chute naturelle de pierres mais chutes déclenchées par passage d'animaux domestiques.. impact sur aux moulins le long rivière La Rozière (assurance OK).. une banquette de terre sur 300 m résoudrait le problème. »

O2 : M. DEROLLAND Sébastien résid. Les Moulins à BOZEL

Parcelle P226 redan côté ouest

« incompréhension d'une zone classée en RmT le long de La Rozière : ce redan en RmT avec à l'amont BmT, à l'aval BfT et à l'ouest RFT ; Y a-t-il illogisme. Nous demandons de classer ce redan enBmT au lieu de RmT ? »

M1 : de Mme DURAZ Sylvie pour MM. DURAZ JF & ANDOLFATTO Dominique

« Le torrent de La Rozière est très encombré. Entretien à réaliser ? »

..... observation *hors enquête* – problème hors étude du PPRN

D1 : M Mme PICHOT Sébastien résid. Viaiguemaux à BOZEL

..... observations faisant référence au PIZ et au PLU >> *hors enquête*....

D2 : M. FRAISSARD Bernard résid. rue 8 mai à BOZEL

Essentiellement 2 observations avec gros dossier historique

« notion de « dent creuse » appliquée à la parcelle 2585 .. notion à supprimer.

Muret privé face au parking du 8 mai ne semble pas pris en compte ? »

+ observation *hors enquête* concernant les frais d'entretien du muret ?

D3 : M. CHEVASSU JJ résid. Les Moulins à BOZEL

Rappel historique évènement de 1975

« risque de problème futur si création parking au sommet des Moulins ? »

D4 : M. CHEVASSU Didier résid. Bellegarde à BOZEL

« Incompréhension zone Rouge aléa moyen - parcelles O749 à 751 & 703 à 706

« Tous les aléas moyens sont classés en zone Bleue : il y a contradiction sur cette zone Rouge ? Il est demandé de classer ce secteur (partie déjà bâtie) en zone Bleue ?

Il y a inégalité avec le voisin parcelle O2573. Demande à passer ma parcelle en Bleu... »

D5 : dito observation M1 ci-dessus

D6 : M. GLISE Jocelyn résid. Bellegarde à BOZEL

Parcelles 1817 & 1818

A joint un dossier d'étude détaillée des chutes de blocs sur ses terrains.

« suite à cette étude est-il possible de passer d'aléa moyen à faible ? »

3.2 PV des observations du public adressé à la DDT73 le 1^{er} août 2026:

1 - OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Bozel :

- Lundi 29 juin 2026 de 08h45 à 12h00,
- Vendredi 17 juillet 2026 de 08h45 à 12h00,
- Mercredi 29 juillet 2026 de 13h30 à 17h30,

Deux observations manuscrites au registre,

Six dossiers avec observations joints au registre, dont 2 sont hors sujet,

Un mail imprimé et joint au registre considéré hors sujet,

Aucun courrier postal.

2 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La majorité des observations et dossiers sont déposés par des propriétaires inquiets du classement de leur terrain/maison en zone rouge inconstructible. Il en ressort très nettement plusieurs demandes de re-zonage juste en certaines limites de zones avec une majorité de demande sur le secteur Bellegarde.

Nota : sur les 9 séries d'observations il y en a 3 qui sont hors « sujet » du PPRN (problème d'entretien du cours d'eau de la Rozière)

3 - OBSERVATIONS et 7 QUESTIONS associées notées Q1 à Q7

- **Q1 : Parcelle O735 : Est-ce que le PPRN est adapté pour prévoir des chutes de pierre liées aux passages animaliers ?**
Nota : proposition de créer une butte de terre faisant barrage
 - Moulins parcelle P226 : zone ouest de P226 redan triangulaire classé RmT et entouré de zones Bleues
Q2 : Y a-t-il un illogisme dans le zonage de ce redan ? modification possible ?
 - **Q3 : Peut-on supprimer la notion de dent creuse attribuée à la parcelle 2585 ?**
 - **Q4 : Le muret du Bonrieu placé face au parking du 8 mai n'est pas pris en compte. Est-ce normal ?**
 - Problème probable sur futur parking des Moulins :
Q5 : N'y a-t-il pas un risque particulier à réaliser un parking aux sommet des Moulins ?
 - Au 275 rue Bellegarde, parcelle O750 – tous les aléas moyens sont classés en zone Bleue sauf cette parcelle.
Q6 : Y a-t-il contradiction et éventuelle irrégularité avec le voisin en O2573 ? Peut-on placer en Bleue au moins le bâti existant ?
 - Nous a été remis une étude détaillée de chutes de blocs (Cab Alpes INGE 2014) parcelles 1817 & 1818 :
Q7 : suite à cette étude est-il envisageable de passer les parcelles en faible au lieu de moyen ?
-

Réponses détaillées reçues 11 août 2026

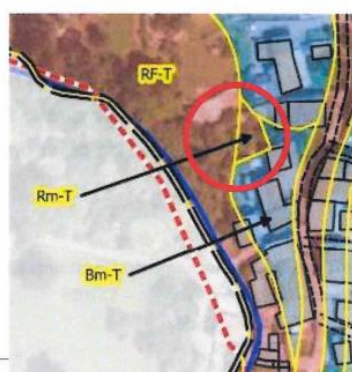
Réponse 1 : L'analyse du bureau d'études pour l'aléa chutes de blocs du PPRN prend en compte un scénario de chutes de pierres de petites tailles, comme le mentionne Monsieur Chevassu, mais également un scénario de chutes de blocs plus conséquents (1 m^3) pouvant provenir des versants, plus en amont. Ces blocs sont parfois non visibles ou partiellement enchâssés dans les terrains et peuvent être remobilisés par un épisode de ruissellement intense. D'une manière générale, la mobilisation des pierres ou blocs par des animaux n'est effectivement pas exclue. Il est légitime de considérer cette hypothèse, dont les causes sont liées nécessairement à la présence de blocs ou cailloux.

La mise en œuvre d'un merlon pare-blocs peut avoir une incidence bénéfique pour protéger les biens existants. Par contre, la prise en compte d'un tel ouvrage dans le zonage du PPRN et donc dans l'urbanisme, ne peut être envisagée que dans des conditions très spécifiques (zone déjà urbanisée, dimensionnement de l'ouvrage pour l'aléa de référence du PPRN, maître d'ouvrage pérenne, entretien garantie, etc.).

→ **Réponse 2 :** Le classement d'une zone en rouge ou bleue dépend du croisement entre l'aléa et les enjeux. Le tableau de croisement utilisé est conforme aux principes de prévention des risques nationaux, portés à connaissance de la commune en janvier 2023. Il est présenté en page 32 de la note de présentation du projet de PPRN.

ALEA CRUES TORRENTIELLES	Zone Urbanisée (enveloppe urbaine du PPRn=périmètre bleu de la carte des enjeux)	Centre urbain (périmètre vert de la carte des enjeux à l'intérieur du périmètre bleu de l'enveloppe urbaine), hors lit mineur et zones d'érosion	Zone non Urbanisée (les autres)
T3 (fort)	RF-T	RFCu-T	RF-T
T2 (Moyen)	Bm-T	BmCu-T	Rm-T
T1 (Faible)	Bf-T	BfCu-T	Bf-T

Ainsi, le zonage Rm-T, en redan, aux Moulins s'explique par la présence d'un aléa moyen dans une zone actuellement non bâtie donc non urbanisée au sens du PPRN, alors que la zone bleue Bm-T, soumise au même aléa moyen est déjà bâtie.



Réponse 3 : La représentation en tant que dent creuse d'une partie du tènement englobant les parcelles 2585 et 1189 est approximative. Ce travail a été réalisé dans le cadre du dossier d'évaluation

environnementale, déposé auprès de la MRAe, pour identifier les espaces potentiellement constructibles au PLU de Bozel (U) impactés par l'aléa fort torrentiel. Cette information est purement indicative et n'a pas de conséquence sur le zonage et le règlement du PPRN

Réponse 4 : Il appartient à l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV), en charge de la compétence GEMAPI sur le territoire, de répondre sur le sujet du classement ou non des ouvrages situés en bordure du Bon Rieu en système d'endiguement. Dans tous les cas, la situation de l'ouvrage, retenu ou non dans le classement du système d'endiguement, est sans conséquence pour le projet de PPRN. En effet, conformément à la doctrine nationale de prévention des risques, le PPRN intègre nécessairement la défaillance des ouvrages de protection dans la caractérisation de l'aléa de référence. C'est sur cette base que le zonage et le règlement du PPRN ont été établis

Réponse 5 : Le parking en question est déjà existant. Sa réalisation est antérieure à l'expertise des aléas torrentiels préalable au projet de PPRN. Sa présence constitue donc un élément topographique pris en compte.

La cartographie des aléas du PPRN indique bien un aléa fort au niveau de ce parking. Sa vulnérabilité est donc bien avérée. Son caractère aggravant (tremplin) n'est pas décrit dans le dossier des aléas mais la fragilité du bourré de matériaux pouvant faire office d'endiguement a bien été considérée dans le scénario de référence. Cette hypothèse est décrite dans le dossier des aléas (Cf. p.90 et p.91).

Des compléments d'information pourront être demandés au bureau d'études Alp'Géorisques en cas de nécessité.

Réponse 7: L'étude Alpes Ingé, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Monsieur Glise en 2024 et communiquée dans le cadre de la présente enquête publique, fera l'objet d'une analyse approfondie du bureau d'études Alp'Géorisques qui a réalisé les études préalables au PPRN et fera également l'objet d'un avis du service de Restauration des Terrains en Montagnes (RTM) de l'ONF. En fonction de cette analyse, le zonage du PPRN pourra soit être confirmé soit être affiné.

Plus globalement, il est à noter que cette demande, comme l'observation 01 de Monsieur JJ. Chevassu et le document D4 de Monsieur D. Chevassu, peuvent être mis en lien avec l'observation émise par la commune, dans sa délibération du 1^{er} septembre 2025, à savoir la demande d'un traitement plus souple de la zone d'aléa chutes de blocs d'aléa moyen impactant le secteur de Bellegarde et plus généralement la partie haute au Nord du bourg de Bozel.

-è Réponse 6: Le classement en zone rouge des secteurs soumis à l'aléa moyen chutes de blocs est conforme aux principes de prévention nationaux exposés notamment dans le guide PPR mouvement de terrain. Ces principes ont bien été indiqués à la Mairie de Bozel lors du porter-à-connaissance des aléas de janvier 2023 et rappelé dans la note de présentation du présent projet de PPRN (Cf. p. 32).

La grille de croisement aléas / enjeux qui s'applique est la suivante :

ALEA CHUTES DE BLOCS ET DE PIERRES	Zone Urbanisée (enveloppe urbaine du PPRn=périmètre bleu de la carte des enjeux)	Zone non Urbanisée (les autres)
P3 (fort)	RF-P	RF-P
P2 (Moyen)	RmU-P	Rm-p
P1 (Faible)	Bf-P	Bf-p

L'aléa chute de blocs, du fait de son caractère imprévisible et de sa dangerosité pour les vies humaines, se traduit par un zonage plus sécuritaire que pour la plupart des autres aléas du même niveau (moyen), y compris dans les espaces déjà bâtis.

Dans les secteurs déjà urbanisés, un zonage spécial a été mis en place (RmU-P) pour permettre, sous réserve du respect de certaines prescriptions, des extensions limitées et des réaménagements avec changement de destination du bâti existant. Les projets nouveaux y restent toutefois interdits conformément à la doctrine.

Concernant le traitement de la parcelle voisine 2573, le pétitionnaire indique une potentielle erreur dans la qualification de l'aléa



Au regard du plan cadastral et de la cartographie de zonage réglementaire, il semble que les parcelles 750 et 2573 aient été traitées de la même manière et classées en zone RmU-P zone d'aléa moyen.

Il est possible que l'extrême partie aval de la parcelle 2573 soit exempt d'aléa, tout comme l'extrême partie aval de la parcelle 750. Le bureau d'études Alp'Géorisques sera sollicité afin de déterminer si l'aléa peut faire l'objet d'un ajustement sur ce secteur.

Mon avis :

Toutes les questions ou demandes du public ont obtenu réponse que l'on peut classer en très satisfaisantes.

3.3 Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

Mon avis d'ensemble : :

Concernant l'analyse du déroulement de l'enquête elle-même, la salle mise à ma disposition pour la tenue des permanences a permis de recevoir convenablement le public.

Concernant les réponses apportées aux observations du public, elles paraissent particulièrement satisfaisantes et détaillées avec une très bonne précision.

Le dossier mis à l'enquête est complet et précis avec, malgré sa taille, une bonne lisibilité des documents et plusieurs schémas utiles à la lecture des codes de classification du zonage ; et, a été établi par la DDT73.dont j'ai rencontré Madame Orengo en ses bureaux à Chambéry.

Fait à CHAMBERY, le 15 août 2026

Le Commissaire-Enquêteur,



Guy GASTALDI